

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI Politique de la formation professionnelle

Filières de formation additives

Module complémentaire 2 de pédagogie professionnelle pour les titulaires du brevet fédéral de formateur/trice d'adultes (100 heures de formation)

Valable à partir du 1er août 2022

1 Principes

Le présent document s'adresse aux institutions de formation qui proposent aux titulaires d'un brevet fédéral de formateur/trice d'adultes¹ un module complémentaire 2 de pédagogie professionnelle permettant d'obtenir l'habilitation d'enseignement suivante :

 formateur à titre principal actif dans les cours interentreprises et dans les écoles des métiers (art. 45, let. c, ch. 1, OFPr²).

Seules les institutions de formation proposant une filière de formation reconnue par le SEFRI pour les formateurs à titre principal actifs dans les cours interentreprises et dans les écoles des métiers sont habilitées à proposer le module complémentaire 2 de pédagogie professionnelle aux titulaires du brevet fédéral de formateur/trice d'adultes et à délivrer des diplômes à leurs participants.

2 Objectifs de formation, contenus et normes

Les objectifs de formation, les contenus et les normes définis ici pour le module complémentaire 2 émanent du document du SEFRI <u>Plans d'études cadres pour les responsables de la formation professionnelle</u>:

 plan d'études cadre pour les formateurs à titre principal actifs dans les cours interentreprises et dans les écoles des métiers.

Les objectifs de formation 2, 3, 5 et 6 formulés dans le plan d'études cadres (y compris les contenus et les normes) doivent impérativement être pris en compte lors de la conception du module complémentaire 2 de pédagogie professionnelle pour les titulaires du brevet fédéral de formateur/trice d'adultes.

3 Heures de formation / répartition horaire

Le module complémentaire 2 de pédagogie professionnelle pour les titulaires du brevet fédéral de formateur/trice d'adultes comprend un total de 100 heures de formation. La répartition horaire des éléments du module repose sur le plan d'études cadre en vigueur.

¹ https://alice.ch/fr/devenir-formateurtrice/documents-ffa/https://alice.ch/fr/devenir-formateurtrice/poursuite-du-developpement-et-revision/

² RS 412.101

4 Enseignants

Comme il est précisé dans l'aide-mémoire du SEFRI intitulé *Orientation pratique des institutions de formation en pédagogie professionnelle et de leurs enseignants*, les enseignants justifient d'une expérience dans la formation professionnelle.

5 Conditions d'admission

L'admission au module complémentaire 2 de pédagogie professionnelle suppose pour les titulaires d'un brevet fédéral de formateur d'être en possession des titres suivants :

- diplôme de formateur à titre accessoire actif dans les cours interentreprises et dans les écoles des métiers;
- brevet fédéral de formateur/trice d'adultes.

Recommandation: Les institutions de formation demandent aux étudiants qui souhaitent être admis au module complémentaire 2 de pédagogie professionnelle de fournir la preuve de leur activité de formation dans un cours interentreprises ou dans une école des métiers (attestation d'emploi).

6 Procédure de qualification

La procédure de qualification pour les étudiants comprend les éléments suivants :

- a) Analyse régulière de son propre processus d'apprentissage.
- b) Collaboration active avec les participants au cours / taux de présence : 80 % au minimum.
- c) Travail de réflexion sur sa propre pratique (y compris documentation, présentation, analyse et discussion).

Ce travail peut prendre l'une des deux formes suivantes :

- travail de réflexion sur sa propre pratique dans le cadre d'une séquence d'enseignement planifiée et animée par l'étudiant dans un cours interentreprises / une école des métiers ;
- travail de réflexion sur sa propre pratique dans le cadre d'une activité de conseil dans un cours interentreprises / une école de métiers.

Le travail de réflexion sur sa propre pratique comprend également la documentation de la préparation et l'analyse de la séquence d'enseignement ou de l'activité de conseil. Il est évalué sur la base de critères prédéfinis. Ces critères sont définis par l'institution de formation et communiqués préalablement aux participants. Ils tiennent compte des objectifs de formation mentionnés ci-dessus.

7 Reconnaissance du module complémentaire 2 de pédagogie professionnelle

Le module complémentaire 2 de pédagogie professionnelle doit être reconnu par le SEFRI. Une procédure de reconnaissance est lancée uniquement si l'institution de formation en question propose une filière de formation reconnue par le SEFRI pour les formateurs à titre principal actifs dans les cours interentreprises et dans les écoles des métiers.

La procédure de reconnaissance du module complémentaire 2 de pédagogie professionnelle pour les titulaires d'un brevet fédéral de formateur/trice d'adultes est simplifiée par rapport à celle des filières de formation. Elle porte sur les points suivants :

- organisation en ce qui concerne la répartition des heures de formation (enseignement présentiel, procédure de qualification, étude individuelle et stages);
- plan d'études conforme au plan d'études cadre (objectifs de formation, contenus et normes);
- qualification des enseignants ;
- procédure de qualification.